



Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

25.044/II/PF



OBJET : Direction pour l'immatriculation des véhicules. Bus  
communal de la ville de COMINES-WARNETON.

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

En date du 21 avril 1994, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné la plainte déposée le 25 février 1993 par la ville de COMINES-WARNETON contre la Direction pour l'immatriculation des véhicules, Administration des Transports, Ministère des Communications et de l'Infrastructure, pour les faits suivants :

- La demande initiale d'immatriculation du bus communal a été rédigée en néerlandais, langue du garagiste vendeur, mais la ville a coché la case 1 du point T.14 afin de recevoir le certificat d'immatriculation en français;
- le certificat a été rédigé en français, mais avec la mention "Gemeentebestuur, Sint-Annaplein, 21, COMINES Ht.;"
- ayant protesté auprès de la D.I.V., la ville a reçu un certificat corrigé avec la mention "Administration communale - Place Sainte Anne, 21, COMINES, HT., mais sous enveloppe en néerlandais au nom de "Ministerie van Verkeer en Infrastructuur - Bestuur van het Vervoer".

En application de l'article 39, § 2, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnées par l'arrêté royal

du 18 juillet 1966, un service central tel que le Ministère des Communications utilise la langue de la Région, c'est-à-dire le français, avec les services locaux de la région de langue française, ce qui est le cas pour la ville de COMINES-WARNETON.

Comme l'enveloppe est considérée comme faisant partie de la correspondance et qu'elle accompagnait un document adressé en français, elle devait également être rédigée dans cette langue.

La C.P.C.L. estime donc que la plainte est recevable et fondée, tout en observant que la ville de COMINES-WARNETON a eu satisfaction sur l'essentiel, c'est-à-dire la rédaction en français du certificat d'immatriculation de son véhicule.

Le présent avis est communiqué à la plaignante.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Premier Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

